

# Ville de **SAUMUR**

DAP  
Gestion Patrimoniale

## DECISION N° 2016/164

prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### OBJET : LOCATION DES SALLES MUNICIPALES – TARIFS

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014/17 du 4 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

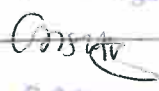
Vu les décisions n° 2014/ 158 du 20 novembre 2014 fixant les tarifs de location des salles municipales, n°2013/12 du 7 février 2013 fixant les tarifs de la salle Beaurepaire, n°2015/80 du 25 juin 2015 fixant les tarifs de participation aux charges pour l'occupation des salles et espaces extérieurs sur le site du Petit Souper à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 6 décembre 2016

DECIDE

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- d'ABROGER les décisions n°2014/158, n°2013/12, 2015/80 susvisées,
- de FIXER les tarifs de location des salles municipales conformément aux grilles tarifaires ci-annexées.

Pour Amplification  
Pour le Maire,  
par délégation,  
  
E. CONSTANS

Fait à Saumur,  
Le 23 décembre 2016

Le Maire de la Ville de SAUMUR,

  
Jean-Michel MARCHAND

Reçu par le sous-préfet de SAUMUR.  
Le : 29 DEC. 2016





## 1- Principes généraux

- Tarif SAUMUR = particulier assujéti à la taxe d'habitation avant abattement sur la Ville de SAUMUR / association ayant son siège social ou une antenne sur la Ville de SAUMUR
- Tarif HORS SAUMUR = particulier ou association ne rentrant pas dans les critères du tarif SAUMUR
- Pour toute occupation occasionnelle:
  - versement d'arrhes à hauteur de 10% du montant de la location au moment de la réservation
  - caution de 300€ pour les salles et 1000 € pour la salle Beaufrepaire
- Pour toute occupation régulière, un forfait annuel de 20 € TTC est appliqué pour toute facturation inférieure à ce montant
- Pour toute occupation régulière d'une association ayant son siège social ou une antenne à Saumur supérieure à 40h/mois, un forfait annuel de 230 € TTC sera facturé.

## 2- Grilles tarifaires

### Espace des Hauts Quartiers

	OCCUPATIONS OCCASIONNELLES					
	SAUMUR			HORS SAUMUR		
	HT	TTC		HT	TTC	
2 manifestations d'association * / an (assemblée générale comprise)	gratuit	gratuit				
Réunions/ manifestations d'associations, particulier ou CE - en semaine - forfait durée <5 heures	58,33	70,00		70,83	85,00	
Réunions familiales /manifestations d'associations / réunions privées sans droit d'entrée - forfait week-end (samedi et dimanche)	208,33	250,00		250,00	300,00	
Manifestations d'associations / réunions privées / soirées dansantes / lotos etc... avec droit d'entrée - forfait week-end (samedi et dimanche)	308,33	370,00		375,00	450,00	

	OCCUPATIONS REGULIERES en semaine					
	SAUMUR			HORS SAUMUR		
	HT	TTC		HT	TTC	
Tarif horaire	0,83	1,00		1,25	1,50	

\* ayant leur siège social ou une antenne sur la Ville de Saumur

**Salle de Dampierre, Petite salle du Thouet et site du Petit Souper** (réfectoire et site extérieur)

	OCCUPATIONS OCCASIONNELLES			
	SAUMUR		HORS SAUMUR	
	HT	TTC	HT	TTC
2 manifestations d'association * / an (assemblée générale comprise)	gratuit	gratuit		
Réunions/ manifestations d'associations, particulier ou CE - en semaine - forfait durée <5 heures	33,33	40,00	41,67	50,00
Réunions familiales /manifestations d'associations / réunions privées sans droit d'entrée - forfait week-end (samedi et dimanche)	108,33	130,00	133,33	160,00

	OCCUPATIONS REGULIERES en semaine			
	SAUMUR		HORS SAUMUR	
	HT	TTC	HT	TTC
Tarif horaire	0,83	1,00	1,25	1,50

	site du Petit Souper : accueil de séjour collectifs avec nuitée (parc, réfectoire et sanitaires)			
	SAUMUR		HORS SAUMUR	
	HT	TTC	HT	TTC
la nuitée	29,16	35,00	37,5	45,00

\* ayant leur siège social ou une antenne sur la Ville de Saumur

## Salle Martineau et Grande Salle du Thouet

	OCCUPATIONS OCCASIONNELLES					
	SAUMUR			HORS SAUMUR		
	HT	TTC	HT	HT	TTC	TTC
2 manifestations d'association * / an (assemblée générale comprise)	gratuit	<b>gratuit</b>				
Réunions/ manifestations d'associations, particulier ou CE - en semaine - forfait durée <5 heures	66,67	<b>80,00</b>	79,17		<b>95,00</b>	
Réunions familiales /manifestations d'associations / réunions privées sans droit d'entrée - forfait week-end (samedi et dimanche)	283,33	<b>340,00</b>	375,00		<b>450,00</b>	
Manifestations d'associations / réunions privées / soirées dansantes / lotos etc... avec droit d'entrée - forfait week-end (samedi et dimanche)	400,00	<b>480,00</b>	500,00		<b>600,00</b>	
	OCCUPATIONS REGULIERES en semaine					
	SAUMUR			HORS SAUMUR		
	HT	TTC	HT	HT	TTC	TTC
Tarif horaire	0,83	<b>1,00</b>	1,25		<b>1,50</b>	

\* ayant leur siège social ou une antenne sur la Ville de Saumur

## Salles Cocasserie

	OCCUPATIONS OCCASIONNELLES en semaine			
	SAUMUR		HORS SAUMUR	
	HT	TTC	HT	TTC
2 manifestations d'association * / an (assemblée générale comprise)	gratuit	gratuit		
Réunions/ manifestations d'associations, particulier ou CE (durée <5 heures)	33,33	40,00	41,67	50,00

## Salles Cocasserie et autres espaces municipaux

	OCCUPATIONS REGULIERES en semaine			
	SAUMUR		HORS SAUMUR	
	HT	TTC	HT	TTC
Tarif horaire	0,83	1,00	1,25	1,50

\* ayant leur siège social ou une antenne sur la Ville de Saumur

**Salle Beaufrepaire- configuration spectacle avec gradins**

	OCCUPATIONS OCCASIONNELLES					
	SAUMUR			HORS SAUMUR		
	HT	TTC		HT	TTC	
spectacles/ conférences- en semaine - forfait durée <5 heures	83,33	100,00		108,33	130,00	
spectacles organisés par des établissements scolaires	16,67	20,00		21,67	26,00	
spectacles/ concerts sans droit d'entrée - forfait week-end (samedi et dimanche)	333,33	400,00		433,33	520,00	
spectacles/ concerts avec droit d'entrée - forfait week-end (samedi et dimanche)	458,33	550,00		595,83	715,00	

les prestations techniques et de sécurité sont à la charge du locataire

**Pour Ampliation**  
 Pour le Maire,  
 par délégation,  
  
 JEAN-MICHEL MARCHAND

Le Maire de la Ville de Saumur



Jean-Michel MARCHAND

approuvé par le conseil municipal de SAUMUR  
 le: 29 DEC 2015